



AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

SEM INCITE

Projet de restructuration de l'Îlot Lyrot Gambetta (commune de Libourne)

Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et parcellaire

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2021, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant les travaux de restructuration de l'Îlot Lyrot Gambetta et l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Libourne.

Ces enquêtes se dérouleront du 18 octobre au 3 novembre 2021 inclus.

Leur déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Mme JANOUEIX Barbara viticultrice Expert agricole, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire : **en Mairie de Libourne** (l'Hôtel de Ville 42 place Abel Surchamp), à la direction de l'urbanisme et du foncier, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Des observations pourront être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance à la Commissaire enquêtrice, en Mairie de Libourne.

En outre, la Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

- **mardi 19 octobre 2021 de 14h à 17h**
- **mercredi 27 octobre 2021 de 9h30 à 12h30**
- **mercredi 3 novembre 2021 de 14h à 17h**

Le rapport et les conclusions établis par la Commissaire enquêtrice dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Libourne, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex), où ils seront de même consultables.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie sera faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, la Commissaire enquêtrice communiquera à la Préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTÉOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".